

Réf : DCM/2017/n°88/7.1/22-11/9

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	28

Date de la convocation : 14-11-2017

Date de l'affichage : 16-11-2017

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS

Absent ayant donné procuration :

N. CLAUDEL à JC CAMPOS

G. BER à F. LABARUSSIAS

Absents : V. BONVICINI

Secrétaire de séance : S. ROUS

Rapporteur : M. NEPOTY

Il est rappelé que par délibération en date du 2 février 2017, le conseil municipal avait instauré une redevance d'occupation domaniale et en avait fixé les tarifs.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- d'en modifier les tarifs comme suit

	Jour/M ²		La Place/jour	
	1er mois	Au-delà	1er mois	Au-delà
bennes, dépôts de terre, gravats, sable, matériaux de construction	1,00 €	1,50 €		
containers, caissons à déchets	0,50 €	0,75 €		
immo camion, nacelle sur trottoir ou chaussée	1,00 €	1,50 €		
échafaudage avec occupation au sol, étais	3,00 €	4,50 €		
installation de chantier clôturée	3,00 €	4,50 €		
installations bâtiments provisoires, bungalow ou bulle de vente	3,00 €	4,50 €		
neutralisation place de parking payante			2,00 €	3,00 €
neutralisation place de parking non payante			5,00 €	7,50 €
restriction de voirie	1,00 €	1,50 €		

- de dire que les montants dus seront calculés sur la base des périodes d'occupation reprises dans l'arrêté municipal pris au vu des demandes des occupants.
- De dire qu'en cas de dépassement des délais susvisés et sans que la commune n'en ait été avertie auparavant les tarifs repris ci-dessus seront doublés.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à la majorité des voix :

Pour : 22.

Contre: 6 : C. Bonato – R. Bouteiller – F. Labarussias (pro. G. Ber) – A. Bonnet – A. Jacinto –
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

